

requis pour atteindre ces résultats. On y trouve une analyse du cadre financier et on y fixe les objectifs financiers et les autres objectifs de rendement.

Le rapport annuel est l'outil qu'utilise le Bureau pour rendre compte de l'utilisation des fonds publics à la population canadienne. On y évalue le rendement de l'organisme en fonction des objectifs fixés dans le Plan d'entreprise.

2.9 Cadre financier

Le Bureau des passeports est autorisé à exiger des droits en échange des services qu'il rend, en vertu de l'article 19 de la *Loi sur la gestion des comptes publics*. Il finance ses activités au moyen des recettes générées par les droits exigibles pour la délivrance des titres de voyage et la prestation de divers services. Le barème des droits est recommandé par le Conseil du Trésor et approuvé par le gouverneur en conseil. Il est révisé lorsque cette mesure est nécessaire au recouvrement intégral du prix de revient de tous les services, étalé sur une longue période. La plus récente révision remonte à janvier 1992.

Le Bureau est doté d'un fonds renouvelable. Il peut accumuler un excédent ou un déficit jusqu'à concurrence de quatre millions de dollars dans son compte intitulé *Imputation nette accumulée sur l'autorisation du Fonds* et reporter les excédents pour compenser d'éventuels déficits.

Puisque le Bureau a reçu le statut d'organisme de service spécial, la période pendant laquelle le fonds renouvelable doit générer des recettes suffisantes pour couvrir ses dépenses a été fixée à quatre ans. L'exercice 1995-1996 est le deuxième exercice de la deuxième période de quatre ans.